mages, ou si elles sont tirées sur des personnes dans aucune des autres Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord, ou dans les Etats-Unis, et ainsi renvoyées, elles seront sujettes à quatre pour cent de dommages, et dans tous et chacun des cas ci-dessus, elles seront aussi sujettes à un intérêt de six pour cent par année sur le par ceut de montant pour lequel la Lettre de Change est ti-rée, à être compté da jour de la date du Protêt les deux cas, à six pour cent grander par année sur le par ceut de dommage, et sujettes dans les deux cas, à six pour cent d'intérêt par anjusju'au tems du remboursement, lequel mon- d'intérêt par autant sera remboursé au porteur d'après le Taux courant du Change, du jour où le Protêt fante de paiement sera produit et le remboursement demandé; c'est-à-dire le porteur d'aucune telle Taux du Chan-Lettre renvoyée protestées faute de paiement, aura droit de recouvrer du Tireur ou des Endosseurs d'icelle, autant d'argent courant de cette Province qui sera alors égal à l'achat d'une autre Lettre du même montant, tirée sur le même endroit et à la même vue, avec les dommages et intérêts ci-dessus mentionnés, ainsi que les frais de Notification et de Protêt de la Lettre de Change et des Ports de Lettres encourus sur icelle.

III. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que lorsque le Protêt d'une Lettre de Change renvoyée faute de payement, sera notifié par le Porteur d'icelle au Tireur ou à l'Endosseur personnellemeut ou par écrit, et laissé à une personne raisonnable à son ou à leur Comptoir ou Domicile, s'ils ne s'accordent pas sur le Taux du Change d'alors des Lettres de cultés par rap-Change de Commerce, le Porteur et le Tireur port au Taux du Change, il ou l'Endosseur ainsi notifiés nommeront chacun sera déterminé un Arbitre pour déterminer le dit Taux: et si les dits Arbitres ne s'accordent pas, ils en nommeront un troisième, et la décision de deux d'entr'eux donnée par écrit au Porteur de la Lettre de Change, sera finale et condusive quant au Taux du Change d'alors, et réglera la somme qui sera payée en conséquence, et si le Porteur, l'Endosseur ou le Tireur de la Lettre de Change. refuse ou néglige dans l'espace de quarante-huit heures après telle notification de nommer un Arbitre de sa part, la décision du seul Arbitre de l'autre part sera de la même manière finale et conclusive.

IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tous Billets on Mandats à ordre, tirés sur des personnes dans cette Province sur des Personnes en icelle, ou tous Billets Pro- Les Lettres de missoires donnés en cette Province s'ils sont en cette Province sur des protestés faute de paiement, seront sujets à six personnes en pour cent par an d'intérêt du jour de la date de les Billets promissoires du Protêt, ou si l'intérêt y est spécifié comme qui seront protestés, seront payable à compter d'un certain tems, alors desujets d'intérès puis ce tems jusqu'au tems du payement.

cent d'intérê par aunée.